

CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES
Parc d'activité du Val d'Europe
1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045
SERRIS
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4

☎ 01.74.60.51.00

Mail : agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr

**MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT
OU CHANGEMENT DE DIRECTEUR
CONCERNANT UNE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE**

Avant le dépôt de votre dossier, vous êtes invités à faire contrôler l'aptitude professionnelle du (ou des) demandeur(s) auprès du Centre de Formalités des Professions Immobilières sur agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr

- ✚ Formulaire de déclaration préalable dûment complété et signé par le directeur de l'établissement
www.service-public.fr (Cerfa 15312*01)
 - ✚ Une copie de la pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers, en cours de validité
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France
- ✚ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
 - ✚ Un extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend l'établissement secondaire (L-Bis) datant de moins d'un mois
 - ✚ Attestation de garantie financière (portant mention des activités concernées) pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant
ou attestation sur l'honneur du directeur de l'établissement qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire Cerfa)

- ✚ Attestation d'assurance (portant mention des activités concernées) pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle
- ✚ Copie de la carte professionnelle du titulaire et du récépissé de déclaration préalable, si les documents ont été délivrés par une préfecture
- ✚ Pour un nouveau directeur, les pièces relatives à son aptitude professionnelle (Cf liste des pièces relative à une nouvelle demande)

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE
(arrêté du 19 juin 2015)

Paiement d'un montant de 80 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne



**ENVOI DU DOSSIER A LA CCI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION OU DEPOT A L'ACCUEIL CONTRE REMISE D'UNE SIMPLE DECHARGE.
L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE NE SERA PAS IMMEDIATE ET SERA SOUMISE POUR EXAMEN AU CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES.
UN RECEPISSE DE DEPOT OFFICIEL VOUS SERA TRANSMIS PAR COURRIER.**